


Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 084-218401230-20220929-2022DEL090-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	Séance du 29 septembre 2022 à 18h00		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	23 septembre 2022
DELIBERATION N° 2022/090 Opération n°127 - création d'une salle de restauration scolaire - : Phase d'étude de faisabilité, demande de crédits d'ingénierie à la Banque des Territoires et au département de Vaucluse			

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT

Ayant donné pouvoir : Angélique ERARD à Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT à Magali MALAVARD

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GIRE

Rapporteur : Monsieur Claude LABRO

Le Groupe Scolaire de Sault dispose d'une salle de restauration pour les maternelles où sont accueillis quotidiennement entre 15 et 25 enfants. Sa capacité d'accueil est insuffisante pour les élèves de l'élémentaire.

Le groupe scolaire de Sault et le collège sont distants de 800m. Pour pallier cette faible capacité d'accueil, environ 95 élèves sont emmenés chaque midi au collège via un transport collectif mandaté par la commune. Le bus effectue 2 rotations, soit 6 trajets. Le coût de cette prestation est de 14 000 euros TTC par an pour la commune de Sault.

Il est précisé qu'une « Convention pluriannuelle de fourniture de repas aux usagers extérieurs du collège-2021-2023 » a été signée entre la commune de SAULT, le collège et le Département de Vaucluse.

Au-delà du coût important que représentent les frais de transport, cette situation entraîne de la fatigue pour les enfants, une baisse du temps périscolaire, une augmentation du stress et engendre un impact environnemental non négligeable.

A ce titre, la commune souhaite engager une réflexion sur la création d'une salle de restauration à proximité du groupe scolaire.

Ce projet intègre de nombreux points d'analyse en termes de faisabilité technique, économique, fonctionnelle et organisationnelle. L'accompagnement d'un groupement de bureaux d'études doit permettre d'étudier les modes de gouvernance entre les différentes communes du territoire et d'élaborer plusieurs scénarios d'aménagement et de fonctionnement.

La commune de Sault a sollicité plusieurs bureaux d'études pour la réalisation de cette étude de faisabilité. En raison de la spécificité du sujet traité, elle n'a reçu qu'une proposition de la part de la société SPOON CONSEIL en groupement avec ESPELIA pour un montant de 14 255 €HT soit 17 106 €TTC. Au travers du programme Petites Villes de Demain, la commune engage une réflexion sur la

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

redynamisation du territoire. A ce titre, la Banque des Territoires et le Département accompagnent financièrement ce type d'étude.

Plan de financement proposé :

Plan de financement	Montant (HT)	%
Département de Vaucluse	1425.50	10
Crédit d'ingénierie Banque des Territoires	7127,5	50
Autofinancement (min 20%)	5704	40
Total Général	14255 €	100

Il est proposé au conseil municipal,

1°) **DE SOLLICITER** le Département de Vaucluse pour la prise en charge à hauteur de 10% des frais liés à l'étude de faisabilité dans le cadre de la réalisation d'une salle de restauration scolaire. La prise en charge de la Région Sud représente un montant de 1425,5 €HT soit 1710,6 €TTC.

2°) **DE SOLLICITER** les crédits d'ingénierie de la Banque des Territoires pour la prise en charge à hauteur de 50% des frais liés à l'étude de faisabilité dans le cadre de la réalisation d'une salle de restauration scolaire. La prise en charge de la Banque des Territoires représente un montant de 7127,5 €HT soit 8550,6 €TTC.

3°) **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune

4°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
 après avoir pris connaissance de ce dossier,
 Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
 Après vote à main levée,
 adopte dans toute sa teneur la présente délibération**



Présents = 13 Pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE : 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
 signé par le Maire : Claude LABRO,**



<p>Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 03/10/2022 • Notification de cet acte le : 04/10/2022 • Publication de cet acte le : 04/10/2022 • Acte administratif, exécutoire à partir du : 04/10/2022 <p>VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,</p>
--

Le Secrétaire de séance, Bruno GIRE,